

**Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose d'une caméra sur façade d'immeuble**

Réf. : 2.2.6

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021, portant autorisation de pose de cette caméra,

Considérant que Nantes Métropole intervient pour la pose, et la gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection doit être posée sur la façade de l'immeuble situé au 4 rue Feltre à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le propriétaire de l'immeuble, relative à la pose d'une caméra sur la façade précitée,

### Décide

Article 1. De conclure une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 4 rue Feltre à Nantes, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage, avec la société CYTIA, représentante des propriétaires de cet immeuble.

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

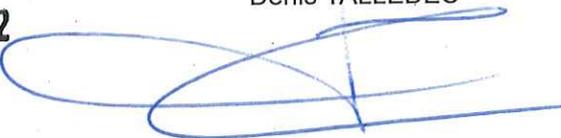
Fait à Nantes, le **13 OCT. 2022**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

**18 OCT. 2022**

Denis TALLEDEC



Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221013-2022\_1090DEC-AU  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022